

Champ d'application et définitions

Le terme **RTPP (Répartition du Travail dans la Production de Porcelets)** s'applique à :

toutes les exploitations d'un système dans lequel les porcs circulent, resp. les animaux sont déplacés dans les deux sens.

Exemples

- Cercles RTPP avec une exploitation de gestation/saillies et plusieurs exploitations de mise bas.
- Systèmes d'exploitation avec une exploitation gestation/saillies et une exploitation de mise bas.
- Combinaisons comme par exemple centre de saillies avec porcherie de mise bas, porcherie de gestation avec avancement de porcelets, porcherie de mise bas avec avancement de porcelets resp. engraissement de porcelets du cercle RTPP en question.

Ne sont pas considérés comme cercles RTPP, les exploitations avec un trafic d'animaux à sens unique : exploitations d'avancement de porcelets, exploitations d'engraissement, exploitations de remonte. Des directives particulières s'appliquent à ces exploitations.

Intégration des cercles RTPP dans le SSP

Annonce et reconnaissance

- Les nouveaux cercles RTPP sont annoncés par écrit par le responsable ou le commercialisateur en désignant individuellement chaque exploitation du cercle avec le nombre d'animaux. Chaque cercle désigne un responsable et en informe le SSP.
- Chaque exploitation d'un cercle possède un numéro BDTA individuel. Le marquage s'effectue sur l'exploitation de mise bas. Chaque exploitation porte en plus la dénomination «RTPP» et sera saisie dans la base de données SSP avec un numéro de cercle spécifique.

Création et repeuplement

- La création d'un cercle RTPP s'effectue par l'achat d'animaux à partir du plus petit nombre possible d'exploitations A-R.
- Pour autant qu'il n'y ait pas de contre-indications sur le plan sanitaire, durant la première année de la création d'un cercle RTPP (phase de démarrage), l'intégration des troupeaux d'élevage existants est possible. Par la suite, l'extension ne peut se faire que par l'achat d'animaux auprès d'exploitations A-R. Si une exploitation d'engraissement adhère à un cercle RTPP, après son intégration, elle ne peut recevoir que des animaux de son propre cercle RTPP.
- Lors de l'introduction d'animaux achetés, une phase d'intégration avec porcherie dite d'intégration est vivement recommandée.

Reconnaissance et suivi

- La reconnaissance et le suivi sont analogues aux exploitations SSP-A. Le SSP tient un dossier dans lequel tous les documents concernant le cercle sont classés.
- Le statut SSP s'applique à l'ensemble du cercle RTPP (unité épidémiologique). Une suspicion d'infection dans une exploitation RTPP conduit à la mutation du statut de l'ensemble des exploitations appartenant au cercle (selon les indications : pas de statut ou infecté). Le SSP décide des investigations et mesures d'assainissement, sous réserve des dispositions légales en matière de lutte contre les épizooties.

Management et transport

Limite

- Le trafic d'animaux entre deux ou plusieurs cercles RTPP est interdit.

Changement de cercle RTPP

- Le passage d'une exploitation d'un cercle RTPP dans un autre, resp. l'intégration d'une nouvelle exploitation, doit être préalablement annoncé au SSP par le commercialisateur/responsable du cercle au moins 2 semaines avant la nouvelle mise en place.
- Avant de recevoir les animaux du nouveau cercle RTPP, l'exploitation doit être entièrement vidée, lavée et désinfectée. Ensuite, le vide sanitaire dure au moins deux jours. Ce principe s'applique même si aucune maladie n'est suspectée au moment du changement.
- La durée du vide sanitaire, le mode de lavage et de désinfection doivent être adaptés à l'historique sanitaire de l'exploitation (prudence en cas de clostridies).
- Lors de cas exceptionnels justifiés, l'exploitation d'avancement/d'engraissement ne doit pas être vidée. L'exception doit être approuvée par le SSP. Le responsable du cercle signe une confirmation de la prise en charge de la responsabilité lors de problèmes de santé. En outre, des visites spéciales ainsi que des analyses peuvent être ordonnées.
- En cas de non-respect des prescriptions susmentionnées, des frais de CHF 500.- au minimum sont facturés au commercialisateur/responsable du cercle pour les investigations supplémentaires nécessaires.

Transport

- Le transport des animaux qui circulent à l'intérieur d'un cercle RTPP s'effectue de manière clairement séparée des autres transports. Il ne faut jamais transporter des truies de plusieurs cercles RTPP simultanément avec le même véhicule.
- Il est recommandé de disposer d'un véhicule réservé exclusivement aux transports à l'intérieur du cercle RTPP.

Recommandations

- Afin de réduire le nombre de transports et donc les risques inhérents à ceux-ci, il faut privilégier les systèmes à deux niveaux (exploitation de gestation/saillie vers exploitation de mise bas).
- Avant l'intégration d'une nouvelle exploitation dans un cercle RTPP ou la création d'un nouveau cercle, il est important de faire un bilan des risques liés au voisinage (autres exploitations porcines, présence de sangliers, exploitations sans statut sanitaire connu, etc.) pour réduire le risque de contamination par des agents pathogènes.
- Comme le risque d'infection en cas d'épizootie ou d'autres infections, les dommages provoqués dans les exploitations RTPP et les exploitations d'engraissement qu'elles livrent augmentent avec la taille d'un cercle RTPP, il est dans l'intérêt des producteurs que la taille du cercle reste dans des limites raisonnables.